



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 21 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2020.

Etaient présents : DARSONVILLE Jean-Michel, GALLIEGUE Raymond, LE BARS Loïc, BOCQUET Jessica, TUQUET Joël, DELESTREES Patrick, GOSSET Christine, LE BARS Jasmine, REMY Françoise, SOREL Bénédicte

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

BLANGY Jérémy donne procuration à DARSONVILLE Jean-Michel

Absents excusés : ALFRED Franck, GILLET Pierre-Alain, LAPORTE Jean-François, MANSARD Alain

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Madame Bénédicte SOREL, est élue secrétaire de séance.

Madame Laura BOCQUET, secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 / Participation financière au recensement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant que le recensement de la population est prévu du 16 janvier au 15 février 2020.

Considérant la dotation de l'INSEE, de 1418 €.

Considérant la charge de travail pour les agents recenseurs s'occupant de la saisie des bulletins de recensement.

Considérant la charge de travail pour le coordonnateur communal s'occupant de la saisie des bulletins de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, de payer une indemnité, aux agents recenseurs et au coordonnateur communal
- de calculer ces indemnités en fonction de la dotation de l'INSEE

2 / Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les états des restes font apparaître une recette irrécouvrable du fait de l'insolvabilité du débiteur

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu, le budget de la commune de Cramoisy, pour l'exercice 2020 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur Christophe DOSIMONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu, les pièces fournies à l'appui de la demande ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2342-4 ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement et que Monsieur Christophe DOSIMONT, receveur municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2005, la somme de : 63,89 € dont le numéro de la liste est : 3683560231
- d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2012, la somme de : 461,90 € dont le numéro de la liste est : 3683560231

3 / Demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la toiture du dortoir de l'école doit être rénovée car des problèmes de fuites sont apparus. Des travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2019 mais sans succès.

Le projet comprendrait la pose d'un toit en tôle de 2m x 16m avec l'isolation du mur.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 4.800,00€ TTC

Il convient donc de se prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de pose d'un toit en tôle sur le dortoir de l'école pour un montant prévisionnel de 4.800,00 € TTC,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

4 / Acquisition d'une partie de la parcelle AD n°23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2013, la commune avait trouvé un accord avec le propriétaire de la parcelle AD 23, rue Marsonnière, afin de disposer d'une partie de cette parcelle pour réaliser le busage du fossé menant au Thérain nécessaire pour l'évacuation des eaux pluviales de la commune.

Suite au décès du propriétaire et à la succession de celui-ci, il convient d'officialiser devant notaire, l'acquisition de cette partie de parcelle d'une superficie de 240m².

Cette acquisition se fera moyennant l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de division seront supportés par la commune (au prorata de la superficie acquise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir une partie de la parcelle AD numéro 23 de 240m² pour l'euro symbolique
- De prendre en charge les frais d'acte et de division (au prorata de la superficie acquise).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

5 / Questions diverses

1/ Monsieur le Maire informe les administrés que des photos du village ont été prises par l'association Vidéo Travelling. Ces photos seront utilisées dans les totems aux entrées du village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 23 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE